

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2770

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Coopération internationale - Attribution d'une subvention à l'Association de formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) pour le projet Sentiers d'Arménie - Arahét Armenia - Année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Duvivier Dromain

Président : Madame Béatrice Vessiller

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2770**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Coopération internationale - Attribution d'une subvention à l'Association de formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) pour le projet Sentiers d'Arménie - Arahét Armenia - Année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Située sur un haut plateau du Caucase sud, l'Arménie reste peu connue du grand public ou souvent associée à des événements douloureux : le génocide de 1915, les images du tremblement de terre de 1988 ou, plus récemment, le conflit armé avec l'Azerbaïdjan.

Territoire montagneux enclavé entre quatre pays, l'Arménie souffre d'un déséquilibre entre la capitale Erevan, centre du pouvoir politique et économique, et le reste du pays, très rural. Le tourisme en Arménie est essentiellement celui de la diaspora et reste très concentré à Erevan. Il n'existe pas, à ce jour, de stratégie nationale de développement touristique alors que l'Arménie possède un héritage important, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) et des ressources naturelles exceptionnelles qui méritent d'être mieux connues.

Le projet de la grande traversée de l'Arménie, appelé Sentiers d'Arménie - Arahét Armenia, vise à créer des conditions favorables (institutionnelles, techniques, partenariales) au bon développement d'un projet mutualisé en Arménie, impliquant 12 collectivités territoriales françaises et arméniennes ainsi que des acteurs de la société civile sur la thématique du tourisme responsable.

L'AFRAT, qui présente une forte expérience dans ce domaine, porte ce projet en s'appuyant sur les acteurs locaux, notamment le Centre d'enseignement professionnel franco-arménien pour la professionnalisation des métiers liés au développement du tourisme de randonnée (guides, hébergement, restauration, etc.).

L'AFRAT sollicite le soutien de la Métropole pour participer financièrement au déploiement de ce projet.

II - Objectifs de la Métropole

La Métropole développe une politique de solidarité internationale et de rayonnement, qui s'appuie sur des programmes de coopération décentralisée avec plusieurs villes du monde et sur un soutien aux acteurs métropolitains de solidarité internationale intervenant dans les mêmes zones géographiques.

La coopération entre la Ville d'Erevan, la Métropole et la Ville de Lyon s'inscrit dans une continuité historique depuis plus de 30 ans.

Pour la période 2024-2026, une nouvelle convention de coopération viendra formaliser les engagements opérationnels de la Métropole avec la Ville d'Erevan. Une mission importante, en avril 2023, a permis de définir quatre axes stratégiques de coopération :

- végétalisation et urbanisme,
- formation professionnelle et jeunesse,
- culture et francophonie,
- tourisme responsable.

Le projet, développé par l'AFRAT, est une opportunité pour le développement économique de l'Arménie en termes de développement touristique et permettra de renforcer les capacités d'accompagnement de la Métropole en direction de sa ville partenaire, notamment sur les circuits touristiques et la formation des guides.

Il préfigure l'un des axes forts de la future convention de coopération.

III - Présentation du projet

Le projet Sentiers d'Arménie - Arahét Armenia est soutenu, dans sa 1^{ère} phase, par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, *via* l'appel à projets Clefs en mains, et bénéficie d'une subvention du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui finance le recrutement de bénévoles internationaux.

L'objectif de cette 1^{ère} période est de structurer un projet ambitieux, susceptible d'obtenir le soutien de l'agence française de développement sur trois ans.

Son enjeu principal est de contribuer au développement économique, social et à la protection de l'environnement des territoires d'Arménie par la structuration de l'éco-tourisme et du tourisme de randonnée.

Pour atteindre cet enjeu, le projet est construit autour de trois objectifs :

- renforcer les compétences des acteurs de la société civile et des autorités locales en matière d'évolution et de structuration de l'éco-tourisme et du tourisme de randonnée, générateurs de retombées économiques et de développement durable,
- initier la structuration d'une gouvernance multi-acteurs et internationale autour d'un projet structurant d'éco-tourisme et de randonnée,
- contribuer au désenclavement des populations rurales et promouvoir une Arménie durable et attractive (au niveau local et international).

IV - Programme d'actions 2023-2024 et plan de financement prévisionnel

Avec l'appui des collectivités partenaires, le projet développe quatre types d'actions opérationnelles sur l'année scolaire 2023-2024 (septembre-juin) :

- impliquer la jeunesse et la société civile dans le développement de la randonnée et de l'éco-tourisme, *via* des ateliers de sensibilisation avec les scolaires, sorties découvertes avec les clubs de jeunes, chantiers,
- accompagner la professionnalisation et le partage de compétences en faveur du développement de l'éco-tourisme et de la randonnée *via* des formations des acteurs fédéraux, professionnalisation des guides de randonnée en exercice, appui à la structuration des référentiel nationaux,
- créer un réseau d'échanges et de concertations franco-arménien autour des enjeux de la coopération et de structuration du tourisme de randonnée *via* l'animation d'un réseau institutionnel et technique autour de la randonnée,
- valoriser et diffuser le projet et la randonnée par l'organisation d'un évènement national La fête de la randonnée et la création d'une exposition, communication et promotion de l'Arménie qui pourra être diffusée sur tous les territoires partenaires.

Le projet a un budget global de 162 000 € pour l'année 2023-2024.

La participation sollicitée auprès de la Métropole par l'AFRAT, pour l'année 2023, est de 8 000 €.

Nature des dépenses	Montant (en €)	Nature des recettes	Montant (en €)
achats	22 600	subventions d'exploitation dont :	162 000
autres services extérieurs, déplacements, missions, communication, prestataire extérieur, location	63 050	<i>État - FONJEP</i>	75 000
charges de personnel	65 796	<i>Métropole</i>	8 000
charges fixes	10 554	<i>Région sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	20 000
		<i>Conseil départemental de l'Isère</i>	20 000
		<i>Ville de Grenoble</i>	16 000
		<i>Ville de Vienne</i>	5 000
		<i>autres collectivités territoriales</i>	18 000
Total charges prévisionnelles	162 000	Total produits prévisionnels	162 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'AFRAT, dans le cadre du projet Sentiers d'Arménie - Arahét Armenia, pour l'année 2023.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois à la délibération devenue exécutoire. L'AFRAT devra, en outre, fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de six mois à compter de sa réalisation.

Le montant de la subvention attribuée est un montant maximal représentant 4,94 % du montant total des dépenses éligibles prévisionnelles du projet mentionné ci-dessus. Un *prorata* s'appliquera, notamment si le montant des dépenses justifiées par le demandeur est finalement inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles du projet.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du projet restera à sa charge ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'AFRAT, pour l'année 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du projet Sentiers d'Arménie - Arahét Arménia.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 8 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-313200-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
